Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-78_2026-DE

2026-78

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
36	4

Date de la convocation
23 avril 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Mai 2026

et publication le 11 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Gelven à Bon Repos sur Blavet, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Marie Trutet – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Christophe De Quelen – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Antonia Sérandour – Hélène Latimier – Damien Loseille -Pierre-Yves Daniel – Jérôme Lejart

Monsieur Jean-Pierre Mougeot excusé donne pouvoir à Monsieur Guy Bouchez
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Stéphanie Dousselin excusée donne pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Annie Lucas excusée donne pouvoir à Monsieur Clément Sauzay
Madame Christelle Sérandour excusée est remplacée par sa suppléante Madame Antonia Sérandour
Monsieur Jérémy Quéméner excusé est remplacé par sa suppléante Madame Marie Trutet

Secrétaire de séance : Raoul Riou

Délibération 78.2026 Création de 2 emplois non permanents

1 / La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du Code Général de la fonction publique autorisent le recrutement d'un·e agent·e contractuel·le pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

La Présidente expose également que considérant la délibération n°36.2026 en date du 12 février 2026 relative à la mise en œuvre du plan d'actions en faveur des continuités écologiques, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer à compter du 1er juillet 2026 un emploi non permanent de chargé·e de mission trame verte et bleue à temps complet relevant de la catégorie A et du grade d'ingénieur territorial pour une durée de 1 an, renouvelable par périodes de 1 an et pour une durée maximale de 3 ans.

L'agent·e sera recruté·e par voie de contrat à durée déterminée de projet et la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

2/ Par ailleurs, la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agent·e·s contractuel·le·s pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-78_2026-DE

maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'au vu de nombreuses absences d'agent·e·s dans différents services, plusieurs dossiers ont été transféré à la direction générale. Afin de pouvoir gérer cet accroissement d'activité et d'assurer la gestion de ces dossiers, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 15 mai 2026 un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 1 an sur la base de la catégorie hiérarchique A relevant du grade des Attachés territoriaux ou sur la base de la catégorie hiérarchique B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

L'agent·e sera recruté·e par voie de contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité et la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- Créer à compter du 1er juillet 2026 un emploi non permanent – contrat à durée déterminée de projet - de chargé·e de mission trame verte et bleue à temps complet relevant de la catégorie A et du grade d'ingénieur territorial pour une durée de 1 an, renouvelable par périodes de 1 an sur une durée maximale de 3 ans dont la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial.
- Créer à compter du 15 mai 2026 pour une durée de 1 an un emploi non permanent à temps complet – contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'assistant·e à la Direction générale/ Renfort opérationnel - à temps complet relevant de la catégorie A sur le grade d'attaché territorial ou de la catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dont la rémunération sera calculée par référence aux grilles des grades mentionnés ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent·e·s nommé·e·s dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Monsieur Raoul Riou

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.